

# PROCÈS-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2024 A 20 h 30

**Présents** : Jean-René PÉRON, Christian LEGOUT, Brigitte MERRER, Antoine HENRY, Cédric FÉAT, Sylvain CHAMLEY, Thierry QUIGUER, Kévin LE GALL, Mélanie BRASSEUR.

**Absents/excusés** : Solène QUEINNEC, Carl PARCHEMINAL Sébastien PERON, Nathalie LAYOUR.

**Procuration** : Solène QUEINNEC à Brigitte MERRER

**Secrétaire de séance** : Mélanie BRASSEUR

**OUVERTURE DE SÉANCE : 20h30**

**Le compte rendu du Conseil Municipal du 26 septembre 2024 et du 30 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité**

## ORDRE DU JOUR

### D63– ADHÉSION DELPHY COLLECTIVITÉ BRETAGNE

Depuis 2022, la FREDON Bretagne prend le relais de la Région sur les actions en faveur de la réduction des produits phytosanitaires en zone non agricole. Elle porte aujourd'hui le réseau « DEPHY collectivités Bretagne » permettant de disposer de retours d'expériences, de données techniques et financières ou encore de bénéficier de rencontres intercommunales à l'échelle de la Bretagne.

Monsieur le Maire indique que la collectivité a adhéré gratuitement en 2023 au réseau « DEPHY COLLECTIVITES BRETAGNE ». Cette adhésion devient payante en 2025 pour les communes qui souhaitent continuer à bénéficier du réseau.

Au vu des actions portées par la commune et de l'intérêt porté au réseau, il est proposé que la collectivité renouvelle son adhésion pour un montant de 10 cts/habitants conformément à la Charte d'adhésion au réseau 'Déphy Collectivités Bretagne'. Ce qui représente au total 65.6 euros de cotisation annuelle.

**Adopté à l'unanimité**

### D64– PRÉSENTATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES (RPOS) D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT 2023

Réception du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services du Service AN DOUR de Morlaix Communauté.

**Adopté à l'unanimité**

### D65– MOTION COMMUNE DES ASSOCIATIONS DU BLOC COMMUNAL BUDGET 2025 : RESTAURONS LA CONFIANCE

Le 30 octobre, les associations représentatives des élus du bloc communal ont unanimement et fermement exprimé leur opposition aux 10 milliards d'euros de prélèvements que l'État entend imposer aux communes et à leurs groupements dans le cadre des projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2025.

Les associations sont solidaires face à des mesures injustes dont l'ampleur est inégalée et menacent directement l'action des collectivités au service des Français. Ce sont les habitants d'aujourd'hui qui vont être pénalisés par le repli des services publics de proximité ; ce sont leurs enfants qui vont pâtir d'une décélération des investissements concourant à la lutte contre le réchauffement climatique.

La méthode employée par le Gouvernement pour imposer ses mesures, sans concertation ou discussion avec les collectivités, risque de durablement entamer leur confiance.

Les associations du bloc communal sont conscientes de la nécessité pour l'État de réduire ses déficits. Il reste le premier partenaire des collectivités locales. Mais aucune solution durable ne pourra être trouvée si ce partenariat est rompu. Elles tiennent à rappeler qu'elles ne sont pas responsables de la dérive des comptes publics, qu'elles votent leur budget à l'équilibre et que, contrairement à l'État, leur dette est stable depuis les premières lois de décentralisation.

Les associations du bloc communal appellent le Gouvernement et le Parlement à modifier le projet de loi de finances de manière à rétablir la confiance et le dialogue indispensables avec les maires et les présidents d'intercommunalité pour surmonter la crise des finances publiques que notre pays traverse.

Nous demandons :

- Le retrait des mesures visant l'abaissement du taux de remboursement de la TVA payée par les collectivités sur leurs dépenses d'investissement et ajustant le périmètre du Fonds de compensation de la TVA. Ces remboursements sont dus aux collectivités, au même titre que les entreprises qui récupèrent la TVA.
- Le retrait des mesures visant le gel de la dynamique de TVA affectée aux collectivités locales. Cette dynamique compense la suppression par l'État de ressources fiscales locales (taxe d'habitation, contribution sur la valeur ajoutée des entreprises).

Le produit de la dynamique de TVA est un instrument de la politique partagée en faveur de la réindustrialisation : supprimer l'abondement du Fonds national d'attractivité des entreprises serait contreproductif.

- Le retrait du fonds de précaution inscrit à l'article 64 du projet de loi. Ces mesures sont inéquitables, elles n'offrent pas de visibilité pour les collectivités potentiellement contributrices, elles auront l'effet inverse de celui recherché, en poussant les collectivités à recourir massivement à l'endettement pour financer leurs projets.
- Le retrait de la ponction sur la DCRTP. Celle-ci équivaut à un prélèvement supplémentaire de 0,64% pour les EPCI concernés et, additionné au prélèvement de 2% de l'article 64, contrevient aux termes de la décision du Conseil constitutionnel du 18 janvier 2018.
- L'ouverture d'une discussion sur une indispensable réforme de la DGF Nous proposons :
- L'institutionnalisation d'une conférence des territoires, représentant l'ensemble des associations d'élus, instance de négociation et de concertation avec l'État, réunie à échéance régulière, afin de s'assurer du respect des engagements financiers réciproques de l'Etat et des collectivités territoriales. Elle permettra par exemple de connaître l'évaluation des coûts cachés des transferts ou de création de charges par l'Etat (sécurité, santé, petite enfance...).
- De contribuer à l'équilibre futur de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités (CNRACL) au travers de la remise à plat globale de l'ensemble du système de retraite des agents publics territoriaux, comme préalable à toute mesure paramétrique. De plus, l'arrêt de la compensation démographique est un préalable à toute augmentation de la cotisation des employeurs. Une augmentation de 12 points sur trois ans est la mesure la plus dure proposée par ce Gouvernement, qui touchera indifféremment toutes les collectivités, sans considération pour leurs fragilités. Il conviendra d'étaler toute hausse sur 6 ans.

Et enfin, de dénouer les enchevêtrements de responsabilités entre l'État et les élus pour construire des politiques publiques plus efficaces, plus simples et plus proches des Français, avec un souci d'aménagement équilibré du territoire. Un tel travail, que nous appelons de nos vœux, doit faire l'objet d'un dialogue franc, apaisé et équilibré tout au long de l'année 2025. Ce travail nous permettra de faire un meilleur usage des deniers publics, mais aussi de faire progresser la décentralisation et surtout l'efficacité de l'action publique au service de nos concitoyens.

**Adopté à l'unanimité**

## **D66 – MOTION RELATIVE A LA PROTECTION DES ÉLUS DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS**

Considérant que les élus locaux constituent un maillon essentiel de l'action publique, et qu'ils doivent être protégés dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la législation de 2013 sur les conflits d'intérêts, et son interprétation fluctuante par la jurisprudence, font peser un climat d'incertitude qui entrave l'exercice serein de nos mandats, dès lors que

des élus peuvent être condamnés pour des raisons de pure forme, sans rechercher si l'intérêt général ou le devoir de probité ont été lésés ;

Considérant que les lois de 2021 et 2022, qui ont cherché à corriger certains effets néfastes de la loi de 2013 n'y sont pas complètement parvenues ;

**Demande aux parlementaires de prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi** clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêt des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions ;

**Demande que cette loi établisse, aussi précisément et concrètement que possible, la notion de conflits d'intérêts**, pour permettre aux élus d'appréhender les situations à risque, et pour éviter les interprétations floues et divergentes ;

**Demande que cette loi pose comme principe l'absence de conflit d'intérêts dans tous les cas où l'élu siège dans une structure qui poursuit des missions d'intérêt général**, pour le compte de la collectivité dont il est élu ;

**Demande que les sanctions soient proportionnées**, pour garantir l'équilibre entre les faits reprochés et les peines encourues, et que les élus locaux puissent faire prévaloir leur « droit à l'erreur » pour tous les cas où un magistrat aura établi que l'intérêt général et la probité n'auront pas été lésés ;

**Confie au Conseil départemental du Finistère, à l'Association des maires du Finistère, et à l'Association des maires ruraux du Finistère, en lien avec les parlementaires du Finistère**, le soin de transmettre cette motion avec celles des communes et des EPCI du Finistère, au Président du Sénat ainsi qu'à la Présidente de l'Assemblée nationale.

### D67 – DÉSIGNATION DES ÉLUS RÉFÉRENTS A LA BIODIVERSITÉ

- Titulaire : Antoine HENRI
- Suppléante : Brigitte MERRER

### Adopté à l'unanimité

### D68 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 17 SEPTEMBRE 2024 – TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE A MORLAIX COMMUNAUTÉ

La prise de compétence « *construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* », inscrite à l'article 14 des statuts de Morlaix Communauté et la redéfinition de l'intérêt communautaire ont abouti au transfert à Morlaix Communauté des équipements suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Le **Théâtre** du Pays de Morlaix
- Le Pôle Culturel du **Roudour** à Saint Martin des Champs
- Le complexe de **Langolvas** incluant la Halle Jézéquel à Morlaix / Garlan
- Le **Musée** des Jacobins à Morlaix et ses annexes
- Le **centre aquatique** de **Plouigneau**
- La **piscine** de la Boissière à **Morlaix**
- La **piscine** de **Pleyber-Christ**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) composée des membres issus des 26 communes de l'agglomération, est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. À cet effet, la CLECT accompagnée par le cabinet d'expertise financière RCF s'est réunie en séances de travail ou « pré CLECT » à plusieurs reprises pour mener à bien ces travaux d'évaluation, le 10 novembre 2023 pour déterminer la méthodologie à retenir puis le 2 juillet 2024 afin d'entériner la méthodologie en intégrant les données définitives 2023.

Suite au transfert de ces équipements et aux travaux d'évaluation, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) remet dans un délai de neuf mois un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport a été adopté à l'unanimité des communes présentes, par la CLECT, le 17 septembre 2024.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises

dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport aux conseils municipaux par le président de la CLECT.

Rappel de la procédure d'évaluation en droit commun selon les dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI (Code Général des Impôts) :

« **Les dépenses de fonctionnement**, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Le coût des **dépenses liées à des équipements** concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. »

**De manière dérogatoire**, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés **librement** par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, **en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges**.

Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges conformément au cinquième alinéa du IV.

Conformément aux orientations données à la CLECT de novembre 2023, la méthodologie dérogatoire suivante a été retenue dans la définition des attributions de compensation :

### 1. En fonctionnement :

- La **période d'évaluation** tient compte des années représentatives les plus récentes (y compris 2023 et exclusion faite des années Covid 2020/2021) et de l'inflation pour le retraitement des années les plus anciennes ;
- Les dépenses d'énergies ont fait l'objet d'un correctif à - 25 % sur 2023 en raison d'une variation très importante sur cet exercice ;
- Sur la base des derniers rapports d'activité de chacun des équipements et sur les informations communales et statistiques INSEE disponibles, une analyse de la fréquentation et de la provenance des usagers de chaque équipement (ou, lorsque la fréquentation n'est pas le bon indicateur, de la capacité de la commune à financer l'équipement) a été menée permettant de définir une **clé de répartition de la charge nette de fonctionnement** entre la commune d'implantation et Morlaix Communauté.
- Pour l'**évaluation des charges indirectes** telles les charges de structure, un taux unique de charges indirectes appliqué aux charges directes est retenu à hauteur de 12 % pour les équipements en gestion communale directe et de 1,2 % pour les équipements dont la gestion est confiée à un tiers (association ou à un délégataire).

### 2. En investissement :

- S'agissant de l'**investissement permanent**, la **période d'évaluation** retenue tient compte **des dix dernières années et de l'inflation** pour le retraitement des années les plus anciennes ;
  - La **méthode de mutualisation** est définie par une quote-part représentative de la fréquentation de l'équipement par les habitants de la commune-siège (pour les piscines et les salles de spectacles notamment) ou, lorsque la fréquentation n'est pas le bon indicateur, une quote-part représentative de la capacité de la commune à financer l'équipement (pour le musée et Langolvas) ;
  - Une quote-part représentative de la fréquentation de l'équipement par les habitants de la commune-siège (pour les piscines et les salles de spectacles notamment) ou, lorsque la

fréquentation n'est pas le bon indicateur, une quote-part représentative de la capacité de la commune à financer l'équipement (pour le musée et Langolvas) est attribuée afin de définir le reste à charge de la commune.

- **S'agissant de l'évaluation du renouvellement de l'équipement**
  - **Le coût du renouvellement de l'équipement est exclu de l'évaluation et est à terme à la charge de la Communauté d'agglomération ;**
  - La dette contractée avant le transfert de l'équipement pour financer son renouvellement reste à la charge de la commune jusqu'à son extinction ;
  - Une quote-part de la redevance d'équilibre au concessionnaire qui finance le renouvellement du bien reste à la charge de la commune jusqu'au terme du contrat.

Au regard de ces travaux d'évaluation menés avec l'aide méthodologique du cabinet Ressources Consultants Finances à partir des données communiquées par les communes, il a été possible d'établir le bilan final suivant :

- Le montant total de la **charge nette de fonctionnement** (y compris l'investissement permanent) s'établit in fine à **2 348 444 €** ; au regard de la fréquentation et de la provenance des usagers de chaque équipement, elle est répartie à hauteur de **1 421 490 €** en tant que **reste à charge pour Morlaix Communauté** et **820 004 € en tant que reste à charge pour les communes concernées**.
- L'investissement de renouvellement des équipements est évalué à **106 949 €** ; il s'agit là d'une provision de gros renouvellement figurant dans le contrat de DSP de la piscine de Plouigneau, pris en charge par la commune en section de fonctionnement au travers de la contribution versée au délégataire.
- **En conséquence, le montant des AC de fonctionnement versées aux communes est minoré en 2024 de – 926 953 € (820 004 € + 106 949 €).**

Ce montant d'attribution de compensation modifiée impactera les seules communes de Morlaix, Pleyber-Christ, Plouigneau et Saint-Martin des Champs, dans les cas où les conditions d'adoption seraient réunies et que ces 4 communes l'acceptent.

**Adopté à l'unanimité**

#### **D69 – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SDEF**

**Adopté à l'unanimité**

#### **D70 – PARTICIPATION COMMUNALE SKOL DIWAN MONTROULEZ**

Participation pour 1 élève à hauteur de 526.05 euros pour l'année 2023-2024.

**Adopté à l'unanimité**

#### **D71 – ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PRÉVOYANCE PROPOSÉE PAR LE CDG 29**

Monsieur le Maire expose que depuis 2012, le Centre de gestion du Finistère propose une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort du département.

La convention actuelle arrivant à son terme au 31 décembre 2024, le Centre de gestion a lancé une procédure de mise en concurrence afin de mettre en place une nouvelle convention de participation à compter du 1er janvier 2025.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG29 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représentée par son courtier, ALTERNATIVE COURTAGE, pour une durée de six 6 ans. Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

**Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »**

La convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, prend effet le 1er janvier 2025.

Le contrat propose une formule de garanties suivantes : la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net ; la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net ; la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 40% du régime indemnitaire net pendant la période de demi-traitement, pouvant aller jusqu'à 90% en matière de congé longue maladie, longue durée ou grave maladie.

De plus, trois options sont proposées au choix de l'agent : Minoration de retraite ; Décès/PTIA ; Rente éducation

Les taux de cotisation sont les suivants :

	Taux cotisation
<b>Garanties de base</b>	
Incapacité temporaire de travail	<b>2,70%</b>
Invalidité permanente	
<b>Options</b>	
Décès/ PTIA toutes causes	<b>0,34%</b>
Perte de retraite consécutive à une invalidité	<b>0,20%</b>
Rente éducation	<b>0,17%</b>

Le Conseil Municipal : décide d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.

**Adopté à l'unanimité**

### **D72 – HEOL : RENOUELEMENT DE LA CONVENTON CEP**

La convention signée il y a 3 ans avec HEOL est arrivée à son terme en 2023.

La cotisation annuelle calculée sur le nombre d'habitant sera de :

- 2024 : 568.46 € la 1<sup>ere</sup> année,
- 2025 : 575.07 € la 2<sup>ème</sup> et
- 2026 : 588.29€ la 3<sup>ème</sup>

**Adopté à l'unanimité**

### **D73 – APPROBATION DU SOUTIEN DE MORLAIX COMMUNAUTÉ HEOL : RENOUELEMENT DE LA CONVENTON CEP**

Dans le cadre du projet de territoire et du Schéma Cyclable d'Agglomération, Morlaix Communauté vient en appui de ses communes membres à travers la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours dénommé Fonds de concours « Modes actifs » sur la période 2024-2026. Ainsi, le Conseil

Communautaire de Morlaix Communauté a décidé par délibération du 21 octobre 2024, d'accompagner les projets d'investissement communaux.

Une enveloppe financière de 2 M€ a été programmée jusqu'au 31 décembre 2026 pour aider financièrement les communes à réaliser des projets importants et structurants en faveur des modes actifs (marche et vélo) sur le territoire de Morlaix Communauté. L'éligibilité au fonds de concours « Modes Actifs » tient compte de l'intégration du projet communal dans les objectifs du projet de territoire, du Schéma Cyclable d'Agglomération et du respect du référentiel technique pour les aménagements cyclables voté par Morlaix Communauté. Afin de rendre opérationnel ce fonds de concours, les communes sont invitées à délibérer afin d'approuver les conditions et montants déterminés dans la délibération du Conseil de Communauté du 21 octobre 2024.

Il est précisé qu'une convention financière entre Morlaix Communauté et la Commune, sera établie pour chaque projet éligible à ce dispositif.

Monsieur Le Maire propose d'approuver les modalités du dispositif d'attribution du fonds de concours « Modes Actifs ».

**Adopté à l'unanimité**

**D74 – MISE EN GÉRANCE DU BAR RESTAURANT « BISTROT DU CRAGOU » PAR LA SASU OSTAL (CONVENTION)**

SASU OSTAL

**Adopté à l'unanimité**

**D75 – MISE EN GÉRANCE DU GÎTE D'ÉTAPE « TOUL AR BLEIZ » PAR LA SASU OSTAL (CONVENTION)**

SASU OSTAL

**Adopté à l'unanimité**

**D76 – DÉSIGNATION D'UN ÉLU REFERENT SANTE (CLS2)**

Brigitte MERRER

**Adopté à l'unanimité**

**D77 – DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DES QUARTS DE CRÉDITS**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

	<b>BUDGET PRIMITIF 2024 (Y COMPRIS LES DECISIONS MODIFICATIVES 2024)</b>	<b>REPORT 25% DU BUDGET PRIMITIF 2024</b>
<b>CHAPITRE 21 :</b>	<b>105 132</b>	<b>26 283</b>
- Article 21 351 (Bâtiments publics)	98 250	24 562.5
- Article 21 848 (Autres matériels de bureau et mobiliers)	4 000	1 000
- Article 2188 (Autres)	2 882	720.5

CHAPITRE 23		<b>1 668 000</b>	<b>417 000</b>
- Article 2313 (Constructions)	2313	1 630 000	407 500
- Article 2315 (Installations, matériel et outillage technique)		38 000	9 500
<b>TOTAL</b>		<b>1 773 132</b>	<b>443 283</b>

**Adopté à l'unanimité**

**D78 – TARIFS COMMUNAUX 2025**

<b>CANTINE SCOLAIRE</b>	
Enfant	3,30 €
Enseignant, Personnel Communal	4.10 €
<b>GARDERIE SCOLAIRE</b>	
Le matin	2.60 €
Le soir	2.80 €
Gratuité pour le 3 <sup>ème</sup> enfant	
<b>CONCESSIONS COLOMBARIUM</b>	
15 ans	480 €
30 ans	965 €
50 ans	1 450 €
Location d'un emplacement	90 euros par an
<b>CONCESSIONS CIMETIERE (Le M<sup>2</sup>)</b>	
15 ans	95 €
30 ans	180 €
50 ans	255 €
Concession perpétuelle (4m2)	3 200 €
Le m <sup>2</sup> supplémentaire (perpétuel)	900 €
<b>MATERIEL COMMUNAL</b>	
Tractopelle avec chauffeur (maximum de deux heures par prestations)	82 € de l'heure
Barnum	110 €
<b>TABLES ET CHAISES</b>	
Pour les associations extérieures et/ ou les particuliers	5 € 1 tables et 6 chaises
<b>Vente de terre végétale</b>	
Le m3 de terre végétale	4.40 €
Le m3 de terre végétale (avec transport)	12.60 €
<b>DROIT DE STATIONNEMENT</b>	
Vente sur le domaine public	27 € la journée
<b>LOCATION DE LA SALLE</b>	
Associations communales	Gratuité
Associations extérieures	220 €
Particuliers de la commune	190 €
Particuliers de la commune (3 heures utilisation)	100 €



Particuliers extérieurs	250 €
Caution	750 €
<b>VENTE DE PHOTOCOPIES</b>	
<b><u>Feuilles A4</u></b>	
Noir et blanc	0.25 €
Couleurs	0.60 €
<b><u>Feuilles A3</u></b>	
Noir et blanc	0.40 €
Couleurs	0.90 €
<b>VENTE DE PHOTOCOPIES : TARIFS APPLIQUÉS AUX ASSOCIATIONS ET A L'ÉCOLE COMMUNALE</b>	
<b><u>Feuilles A4</u></b>	
Couleurs	0.26 €
<b><u>Feuilles A3</u></b>	
Couleurs	0.47 €
<b>SALLE DES SPORTS (tarifs inchangés conformément à la délibération 41 du 27/07/2023)</b>	
Associations communales	Gratuit
Associations extérieures	155 €
Particulier de la Commune	130 €
Particuliers extérieurs	190 €
CAUTION	600 €
<b>TERRAIN DE FOOTBALL (tarifs inchangés conformément à la délibération 41 du 27/07/2023)</b>	
Particulier de la Commune	50 €
CAUTION	200 €

**Adopté à l'unanimité**

#### **D79 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

ASSOCIATIONS	MONTANTS
CFA MFR PLABENNEC-PLOUDANIEL	100
Restos du Cœur	200
Association Queffleuth et Bélizal	100
Association Paroles	60
Association Jonathan Pierres Vivantes	60
RASED	60
ASP ETRE LA PRESENCE ECOUTE MORLAIX	60
ADMR région de Morlaix	200
Association sportive de Plounéour Menez	100
Rêves de clown	50
CIDFF FINISTERE	100
<b>TOTAL</b>	<b>1090</b>

**Adopté à l'unanimité**

#### **D80 – ACHAT DE L'ÉQUIPEMENT DU « BAR RESTAURANT COMMUNAL » BAR ET CUISINE**

Il a été retenu les devis de l'entreprise « METRO ».

- Le premier devis concerne la cuisine pour un montant d'environ 20 000 euros HT.
- Le second devis concerne l'équipement du Bar pour un montant d'environ 2 500 euros HT.

**Adopté à l'unanimité**

## D81 – DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX / DSIL 2025

Monsieur le Maire expose que le projet de « Réhabilitation d'une maison pour en faire un logement d'urgence » dont le coût prévisionnel s'élève à 130 000 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : **130 000 € HT**

DETR : 65 000

Autofinancement communal : 39 000

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : Mars à décembre 2025

**Adopté à l'unanimité**

## D82 – ANALYSE RADON 2024

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, avoir été sollicité par le département Santé environnement de l'Agence Régional de Santé Bretagne concernant la réalisation des campagnes de lutte contre l'exposition au radon, prévues par le code de la santé publique, au sein de l'établissement scolaire (Ecole Cragou des Monts d'Arrées).

Après avoir contacté plusieurs entreprise le devis de l'entreprise CEDI2M a été retenu pour un montant de 530 euros HT.

**Adopté à l'unanimité**

## D83 – DELIBERATION POUR AUTORISER LA SIGNATURE D'UN MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE AVANT LE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE « ESPACE COUROT »

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de Réhabilitation d'une maison d'habitation en deux logements social locatif communal.

M. le Maire indique que le coût prévisionnel de la mission de maîtrise d'œuvre est estimé à 27 560 HT €, l'entreprise retenue est TRAA Morlaix.

**Adopté à l'unanimité**

## D85 – DELIBERATION POUR AUTORISER LA SIGNATURE D'UN MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE AVANT LE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE « LOGEMENT D'URGENCE »

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de Réhabilitation d'une maison d'habitation logement d'urgence.

M. le Maire indique que le coût prévisionnel estimé de la mission de maitrise d'œuvre à 2500 euros HT.

**Adopté à l'unanimité**

## D86 – DEMANDE DE SUBVENTION PACTE FINISTERE 2030 (VOLET 1 2025) : REHABILITATION D'UN MAISON D'HABITATION EN LOGEMENTS D'URGENCE

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention dans le cadre du dispositif du Conseil départemental « PACTE FINISTERE 2030 VOLET 1 \_ 2025 » pour la réhabilitation d'une maison d'habitation en logement d'urgence au bourg.

Le montant de la subvention demandé pour ce projet est de 30 000 euros.

**Adopté à l'unanimité**

## D87 – PROJET GÎTE D'ÉTAPE COMMUNAL : AVENANTS AU MARCHÉ INITIAL

### ➤ Lot n°7 : CLOISONS -ISOLATION :

**Attributaire : entreprise Lapous**

Adresse : BP 6 -ZI de Kerbriand 29610 PLOUIGNEAU

Marché initial - montant : 90 052.91 € HT

Avenant n° 1 - montant : 2 578.24 € HT

Nouveau montant du marché : 92 631.15 € HT

Objet : Voir devis n°24 1107-01 bis du 14/11/2024

### ➤ Lot n°1 : GROS OEUVRE ;

**Attributaire : RICOU**

Adresse : Rue des Erables-ZA de Kervanon 29610 PLOUIGNEAU

Marché initial - montant : 176 539.28 € HT

Avenant n° 2 - montant : 2 180 € HT

Nouveau montant du marché : 178 719.28 € HT

Objet : D241009 du 30/10/2024

### ➤ Lot n°8 REVETEMENT DE SOLS - FAIENCE ;

**Attributaire : LE TEUFF**

Adresse : Prajou-Marie 29 190 LE CLOITRE PLEYBEN

Marché initial - montant : 48 931 € HT

Avenant n° 1 - montant : 2 820 € HT

Nouveau montant du marché : 51 751 € HT

Objet : Devis du 13 novembre 2024

### ➤ Lot n°8 REVETEMENT DE SOLS - FAIENCE;

**Attributaire : LE TEUFF**

Adresse : Prajou-Marie 29 190 LE CLOITRE PLEYBEN

Marché initial - montant : 51 751 € HT

Avenant n° 2 - montant : 1 560 € HT

Nouveau montant du marché : 53 311 € HT

Objet : Devis du 13 novembre 2024

**Adopté à l'unanimité**

## D88 – PROJET GÎTE D'ÉTAPE COMMUNAL : AVENANTS AU MARCHÉ INITIAL

### ➤ Lot n°3 : BARDAGE ET OSSATURE BOIS ;

**Attributaire : La Renaissance**

Adresse : Z.A de Mez Ménez SAINT THEGONNEC LOC EGUINER

Marché initial - montant : 48 980.55 € HT

Avenant n° 2 - montant : - 1555.51 € HT

Nouveau montant du marché : 50 345.27 € HT

Objet : D2412213

### ➤ Lot n°5 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM ;

**Attributaire : La Renaissance**

Adresse : Z.A de Mez Ménez SAINT THEGONNEC LOC EGUINER

Marché initial - montant : 54 153.53 € HT

Avenant n° 1 - montant : + 2 409.27 € HT

Nouveau montant du marché : 56 562.80 € HT

Objet : D2412016

### ➤ Lot n°6 : CLOISONS -MENUISERIES INTERIEURES ;

**Attributaire : La Renaissance**

Adresse : Z.A de Mez Ménez SAINT THEGONNEC LOC EGUINER

Marché initial - montant : 27 104.57 € HT

Avenant n° 1 - montant : - 1 072.49 € HT

Nouveau montant du marché : 26 032.08 € HT  
Objet : Voir devis n°24 10079

**Adopté à l'unanimité**



## Questions diverses :

Information sur la modification des zones d'accélération des énergies renouvelables. Une zone a été redécoupée en trois parties pour se conformer à la loi APER. En effet la zone précédente concernait des secteurs rédhibitoires. Cela ne modifie en rien la zone sur le fond définie précédemment par le conseil municipal.

DEMANDE D'ARRÊT

Avertissement(s)

### éolien Le Briou

Date de saisie : 26-11-2024 Date de soumission :

Code postal : 29410 Code INSEE : 29034

Production énergétique

EOLIEN

Télécharger

Dupliquer

Imprimer



DEMANDE D'ARRÊT

Avertissement(s)

### éolien Bouillard 1

Date de saisie : 26-11-2024 Date de soumission :

Code postal : 29410 Code INSEE : 29034

Production énergétique

EOLIEN

Télécharger

Dupliquer



Imprimer



DEMANDE D'ARRÊT

 Avertissement(s)

## éolien Bouillard 2

 Date de saisie : 26-11-2024  Date de soumission :

 Code postal : 29410  Code INSEE : 29034

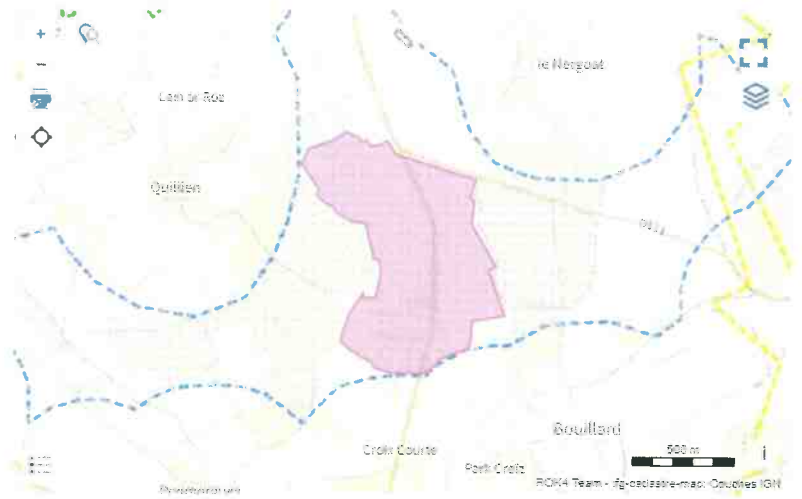
Production énergétique

EOLIEN

 Télécharger

 Dupliquer

 Imprimer



**CLÔTURE DE SÉANCE : 11h45**

**Le 31 Décembre 2024**

**Le Maire,**

**Jean-René PERON**

